

poque, il s'est trouvé en butte à une menace d'obstruction de la Chambre des lords. C'est pourquoi il n'a pas caché que si la Chambre des lords entravait la mesure, il y nommerait un nombre suffisant de nouveaux membres pour la faire adopter. Aucun premier ministre canadien ne peut agir ainsi, car le nombre des sièges au Sénat est fixé par notre constitution. La Chambre des lords et le Sénat canadien sont tout à fait différents quant à leurs pouvoirs de modifier ou de rejeter les mesures législatives. Je ne veux pas détailler les pouvoirs de la Chambre des lords britannique, mais je crois que le comité devrait les examiner. Le pouvoir de la Chambre des lords de rejeter ou même de retarder, pendant plus d'une session, des mesures proposées par un gouvernement britannique est très limité.

Chez nous, les pouvoirs du Sénat sont pour ainsi dire illimités, ce qui est contraire, à mes yeux, à un mode de vie démocratique. En Grande-Bretagne, la Chambre des lords n'exerce absolument aucun pouvoir sur les projets de lois de finances, autre différence avec le Sénat canadien. Bon nombre de propositions ont été présentées en vue de l'abolition du Sénat. Je ne tiens pas à traiter de la question, étant donné le vote du mois dernier. Bien des propositions ont été faites aussi pour réformer le Sénat. On a proposé par exemple, de limiter la durée des fonctions des sénateurs, de restreindre le pouvoir du Sénat, à peu près de la même façon que celui de la Chambre des lords, dans le cadre du régime britannique. Voilà deux propositions dignes d'attention et de l'examen du comité que je propose.

J'aimerais traiter maintenant d'une autre proposition qui a été faite, celle du gouvernement canadien dans le document intitulé «La constitution canadienne et le citoyen», présenté à l'occasion de la conférence sur la constitution convoquée par le gouvernement fédéral et à laquelle assistaient des représentants de toutes les provinces. Cette conférence s'est tenue les 10, 11 et 12 février 1969. Voici ce qu'on peut lire à la page 31 du texte français:

Le gouvernement du Canada est d'avis qu'il y a lieu de réorganiser le Sénat de façon à ce que les intérêts des provinces et des régions y soient plus formellement et mieux représentés. En même temps les intérêts du pays pris dans son ensemble devraient aussi continuer d'y être représentés afin que le Sénat puisse contribuer à maintenir et à développer un sens d'unité canadienne.

Le gouvernement du Canada propose donc une nouvelle façon d'aborder la composition du Sénat. Les sénateurs pourraient être choisis en partie par le gouvernement central et en partie par les gouvernements provinciaux.

Plus loin, à la page 32 du même document, nous lisons:

... les gouvernements provinciaux eux-mêmes ...

auraient...

... la possibilité de nommer eux-mêmes les personnes qui exprimeront les vues et représenteront des intérêts des provinces ...

Puis on ajoute:

Nous croyons, cependant, qu'un Sénat réformé devrait posséder certains pouvoirs spéciaux qui découleraient de son rôle en tant qu'institution importante du fédéralisme canadien. Ainsi, le Sénat devrait être en mesure d'approuver les nominations faites par le gouvernement canadien se rapportant aux juges de la Cour suprême du Canada, aux ambassadeurs et aux dirigeants d'organismes culturels.

Je repousse catégoriquement cette proposition, car elle aboutirait à accorder plus de pouvoir au Sénat. Qui pis est, elle augmenterait, selon moi, la latitude laissée aux provinces de faire de façon indirecte ce qu'elles ne peuvent faire de façon directe, c'est-à-dire, de faire de l'obstruction aux programmes émanant du gouvernement élu par l'ensemble du peuple canadien. Celui-ci prendrait là, je pense, une très mauvaise décision. Si je ne m'abuse, cette proposition du gouvernement fédéral exigerait un changement à la constitution et, partant, le consentement unanime des provinces. Je tiens à préciser que je n'ai pas discuté directement de la question avec le premier ministre actuel du Manitoba, mon ancien collègue à l'époque, le député de Selkirk, et je ne prétends pas du tout parler officiellement en son nom. Cependant, il y a longtemps que je le connais et je crois savoir ce qu'il pense. Je suis certain qu'il n'accepterait pas ces propositions du gouvernement fédéral. Qu'on les mette donc sur-le-champ au rancart.

Je terminerai en proposant au premier ministre (M. Trudeau), s'il n'est pas prêt à abolir le Sénat, de procéder alors aux 12 ou 14 nominations nécessaires pour combler les vacances, et qu'il s'y prenne comme l'ont toujours fait les anciens gouvernements, c'est-à-dire en nommant des mercenaires politiques bien méritants du parti libéral. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), n'est pas enchanté de ma proposition. Je ne le suis pas non plus, mais nous pourrions ainsi traiter avec les provinces.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais simplement que le sourire qui éclaire votre visage puisse être reproduit au hasard.

M. Orlikow: J'espère que les députés qui ne sont pas prêts à voter l'abolition du Sénat ou